



Communiqué de presse du 28 mai 2009

Le divorce toujours et encore une cause de pauvreté pour les familles monoparentales – majoritairement pour les femmes

Après une séparation ou un divorce, il arrive souvent que le revenu familial ne suffise pas à couvrir les besoins de deux ménages. C'est la raison pour laquelle le déficit de la famille est imputé entièrement à la partie ayant droit à la contribution d'entretien. Autrement dit : presque toujours à la femme. Ainsi, il n'est guère étonnant que les femmes divorcées avec enfants soient largement touchées par la pauvreté. La pratique juridique actuelle dans les cas de déficit viole donc la disposition constitutionnelle sur l'égalité entre femmes et hommes.

Aujourd'hui, le Conseil national a refusé l'initiative parlementaire de la conseillère nationale zurichoise Anita Thanei qui aurait permis de lever cet inconvénient et amélioré la chance des enfants de ne pas devoir grandir dans la pauvreté.

Par ailleurs, la motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil national visant à ce que les victimes de la traite des femmes soient mieux protégées, a été rejeté par le Conseil national. Par conséquent, l'autorisation de séjour des femmes et des filles touchées par la traite des femmes dépendra toujours et encore de leur volonté de témoigner auprès des autorités. Ce n'est pas uniquement un non-sens dans la pratique, mais également contraire aux droits humains.